

Règles de fonctionnement

Service de garde



(En conformité avec le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, la Loi sur l’instruction publique, chapitre I-13.3, a 454.1., les Modifications réglementaires concernant les services de garde en milieu scolaire et les encadrements administratifs du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
MISSION, VALEURS ET ORIENTATIONS	3
MODALITÉS ADMINISTRATIVES.....	5
INSCRIPTION	5
FRÉQUENTATION AU SERVICE DE GARDE ET CHANGEMENT DE FRÉQUENTATION	5
Jours et heures d’ouverture du service de garde.....	5
Modification à l’horaire réservée	6
Les journées pédagogiques	6
Absence (jours d’école).....	7
Modalités d’accueil et de départ des élèves	7
Les contributions financières exigibles.....	8
Facturation et paiement	8
Les reçus d’impôt.....	9
Garde partagée	9
Modalités de fermeture en cas d’intempéries ou de force majeure	9
MODALITÉS PÉDAGOGIQUES	10
LE PROGRAMME D’ACTIVITÉS	10
LES RÈGLES DE VIE ET MODALITÉ DE SUSPENSION OU D’EXCLUSION DE L’ÉLÈVE.....	10
L’AIDE AUX DEVOIRS.....	10
AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES	11
REPAS	11
ÉTAT DE SANTÉ.....	11
PRISE DE MÉDICAMENTS.....	12
EFFETS PERSONNELS	12
AUTRES.....	12

INTRODUCTION

Les services de garde en milieu scolaire sont offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'un centre de services scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés. (Règlement, art. 1).

Les services de garde offerts en milieu scolaire complètent les services éducatifs fournis par l'école. Ainsi, ils sont beaucoup plus qu'un simple lieu de surveillance, car ils se doivent d'offrir des activités éducatives et plus particulièrement des activités récréatives de qualité. Dans le but d'offrir un service complémentaire à l'école et d'assurer la continuité de sa mission éducative, la planification des activités des services de garde en milieu scolaire fait partie intégrante du projet éducatif de l'école.

Les services de garde sont offerts pendant toutes les journées du calendrier scolaire consacrées aux services éducatifs, mais à l'extérieur des périodes consacrées à ces services, suivant les modalités, tel l'horaire, convenues par le centre de services scolaire et le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 256 de la Loi sur l'instruction publique. (1-13.3).

MISSION, VALEURS ET ORIENTATIONS

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants (Règlement, article 2) :

- Veiller au bien-être général des élèves et offrir un climat favorable à leur épanouissement;
- Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;
- Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

En continuité avec le programme éducatif, le service de garde adhère aux valeurs de l'école

Service de garde Bellarmin	Service de garde Joyeux-Compagnons
<p>Respect J'entretiens des relations harmonieuses et je fais preuve de civisme dans mes gestes et mes paroles.</p> <p>Plaisir d'apprendre J'ai le désir d'apprendre. Je suis curieux et j'aime avoir des défis accessibles selon mes capacités.</p> <p>L'engagement Je me sens engagé et responsable de mes apprentissages et de mes réussites. Je persévère dans le but de m'améliorer.</p> <p>Pensée critique Je développe ma pensée critique en analysant les informations afin de prendre les meilleures décisions possibles.</p>	<p>Plaisir d'apprendre J'aime apprendre avec mes amis, en travaillant en équipe. Les projets et les ateliers m'allument. J'aime apprendre en contact avec la nature et le plein air.</p> <p>Respect Je suis gentil avec les personnes qui m'entourent et j'utilise un bon langage. Je suis attentif aux besoins et aux sentiments des autres. J'accepte les autres peu importe leurs opinions, leurs forces, leurs différences et leurs défis.</p> <p>Engagement Je suis responsable de ma réussite. Je suis curieux, je participe, je pose des questions et je demande de l'aide au besoin. Je m'active et j'utilise mes stratégies et mes outils.</p> <p>Ténacité - Persévérance Je garde une attitude positive même quand c'est difficile. J'ai le droit de commettre des erreurs. C'est comme ça que j'apprends et que j'évolue.</p>
Service de garde Nazareth	Service de garde Bois-Francs
<p>L'engagement Je m'engage en effectuant un travail de qualité. Je fais preuve de curiosité en étant ouvert d'esprit. J'apprends de mes erreurs.</p> <p>Le respect par la bienveillance Je suis conscient de mon bien-être, de mes besoins et ceux des autres</p> <p>La pensée critique J'observe. J'analyse les informations. Je prends une décision.</p>	<p>Respect : Je suis poli, gentil et honnête avec les autres. Je prends soin de tous ceux qui m'entourent. J'ai une attitude positive et je suis les consignes.</p> <p>Plaisir d'apprendre : Les projets stimulants, le travail d'équipe, l'apprentissage à l'extérieur et l'utilisation des outils technologiques me rendent curieux et me motivent à venir à l'école.</p> <p>Engagement : Je m'active, je fais de mon mieux et je me fais confiance. J'apprends à devenir autonome et à être fier de moi.</p> <p>Bienveillance : Je fais preuve de bienveillance dans mes actes et dans mes paroles envers mes pairs, et l'ensemble du personnel.</p>

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

INSCRIPTION

Tous les enfants qui fréquentent le service de garde doivent obligatoirement être inscrits. Le formulaire d'inscription doit être complété et signé par un des deux parents ou le tuteur/trice de l'enfant. La demande de réinscription au service de garde pour un usager régulier ou sporadique est faite par le parent ou le détenteur de l'autorité parentale, par le biais de Mozaïk inscription lors de la période d'inscription à l'école pour l'année suivante.

Les parents qui ont un solde non payé, dans le service de garde ou dans un autre service de garde du CSS Beauce-Etchemin, doivent le payer dans sa totalité avant d'inscrire son enfant.

Suite à l'inscription, le parent s'engage à :

- Signer un contrat indiquant le choix des périodes de fréquentation ;
- Lire et respecter les règles de fonctionnement du service de garde ;
- S'acquitter des frais reliés à la fréquentation de son enfant sans délai.

FRÉQUENTATION AU SERVICE DE GARDE ET CHANGEMENT DE FRÉQUENTATION

Jours et heures d'ouverture du service de garde

Le service de garde est offert tous les jours du calendrier scolaire ainsi que lors des journées pédagogiques (sur inscription).

Les périodes de garde sont :

Service de garde Bois-Francis			Service de garde Nazareth		
PÉRIODE	HEURES		PÉRIODE	HEURES	
AM	7h00 à 8h00		AM	7h00 à 7h55	
			MATERNELLE	10h57 à 11h15	
MIDI	11h32 à 12h37 (65 min)		MIDI	11h15 à 12h25 (70 min)	
PM	14h45 à 17h00		PM	14h48 à 17h30	Vendredi 14h48 à 17h00
Service de garde Joyeux-Compagnons			Service de garde Bellarmin		
PÉRIODE	HEURES		PÉRIODE	HEURES	
AM	6h45 à 7h55		AM	6h15 à 8h00	
MIDI	11h32 à 12h42 (70 min)		MIDI	11h17 à 12h22 (65 min)	
MATERNELLE	14h35 à 14h53		PM	Lundi à jeudi 14h45 à 17h00	Vendredi 14h45 à 16h00
PM	14h53 à 17h15	Vendredi 14h53 à 17h00			

Modification à l'horaire réservée

Pour tout changement, un formulaire de modification de fréquentation au service de garde devrait être rempli et signé par les parents. Le changement sera effectif sur réception de l'avis de cotisation signée par le parent.

Les journées pédagogiques

Les frais de garde lors d'une journée pédagogique sont de 10,00 \$ par jour

Des frais de sortie ou d'activité pourraient s'ajouter aux coûts de la journée pédagogique.

Lors de ces journées, les parents doivent absolument accompagner leur enfant à l'entrée du service de garde pour s'assurer que ce dernier est bien inscrit à la journée pédagogique.

Vous devez informer la personne responsable 5 jours ouvrables avant la journée pédagogique pour une annulation sans frais.

Une capacité d'accueil pourrait être fixée en cas de manque de personnel.

Voici les dates des journées pédagogiques pour l'année scolaire 2024-2025 :

21 août 2024	15 novembre 2024	2 mai 2025*
22 août 2024	13 décembre 2024	9 mai 2025
23 août 2024	6 janvier 2025	30 mai 2025*
26 août 2024	24 janvier 2025	6 juin 2025*
20 septembre 2024	14 février 2025	23 juin 2025
11 octobre 2024	10 mars 2025	25 juin 2025
1 novembre 2024	4 avril 2025	

Pour assurer l'ouverture du service de garde, un minimum de 10 élèves est requis. Dans le cas d'une ouverture, le service de garde pourra limiter le nombre d'inscriptions en raison du manque de personnel.

L'inscription est obligatoire et se fait via un sondage (envoi par courriel). Les inscriptions se font jusqu'à la date limite mentionnée dans le sondage. Après cette date, les inscriptions sont conditionnelles au respect du ratio.

Lors de ces journées, les parents doivent absolument accompagner leur enfant à l'entrée du service de garde pour s'assurer que ce dernier est bien inscrit à la journée pédagogique.

Vous devez informer la personne responsable 5 jours ouvrables avant la journée pédagogique pour une annulation sans frais.

Absence (jours d'école)

Le parent doit prévenir le service de garde de l'absence de son enfant le plus tôt possible.

- Pour les élèves inscrits «réguliers 3 à 5 jours», toute absence de 3 jours ou moins est payable par l'utilisateur. Dans le cas d'une absence de 4 ou 5 jours dans la même semaine, trois jours seront facturés.
- Pour les élèves inscrits «régulier 1-2 jours», les journées réservées sont payables même en cas d'absence.
- Pour les élèves inscrits au midi seulement, aucun crédit n'est appliqué lors d'une absence.

À défaut d'aviser en personne le ou la responsable, seuls les messages sur le répondeur sont autorisés. L'utilisation de la plateforme *Messenger* n'est pas un moyen pour communiquer avec le personnel du service de garde.

Il est de la responsabilité du parent de s'assurer que le service de garde a bel et bien pris le message.

Nous vous demandons de ne pas envoyer de « petits papiers » avec des modifications d'horaire. Ils peuvent facilement être volatiles et ne pas se rendre à la personne responsable de votre enfant.

Modalités d'accueil et de départ des élèves

Le parent doit en tout temps s'assurer de prévenir l'éducatrice de l'arrivée ou du départ de son enfant.

L'enfant peut quitter le service de garde uniquement avec ses parents ou avec les personnes inscrites sur la fiche d'inscription. Il vous est possible de modifier ces personnes en cours d'année.

Un enfant peut partir seul si le parent a signé préalablement l'autorisation. Au moment de son départ, le service de garde n'est plus responsable de l'enfant.

Dans le cas d'un adulte jugé inapte à quitter avec l'enfant (Ex. : intoxication), le personnel du service de garde peut prendre la décision de garder l'enfant. La décision s'appuie sur deux articles de loi.

- *Loi sur la protection de la jeunesse (LIP) qui assure à l'enfant que sa sécurité et son développement ne sont pas compromis*
- *L'article 32 du Code civil du Québec qui dit que tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner.*

Les contributions financières exigibles

Régulier	Sporadique (dineurs)		Dépannage (occasionnels)				
L'élève qui fréquente le service de garde <u>au moins deux périodes</u> partielles ou complètes par jour. (matin-midi-soir)	L'élève qui fréquente le service de garde <u>une période par jour</u> .		L'élève qui est <u>non-inscrit</u> et dont les présences sont <u>non-récurrentes</u> Tarif sujet à l'indexation du Ministère				
<p>9.50\$ par jour*</p> <p>*Sujet à l'indexation du Ministère de l'Éducation</p>	Taux horaire par heure : 2.50\$		Tarif horaire : maximum 3.00	AM	MD	PM	
		Par midi	Par année				
	Nazareth	2.90\$	522.00\$	Nazareth	2.75\$	3.50\$	8.10\$
	Bois-Francis	2.70\$	486.00\$	Bois-Francis	3.00\$	3.25\$	6.75\$
	Bellarmin	2.70\$	486.00\$	Bellarmin	5.25\$	3.25\$	7.50\$
	Joyeux-Compagnons	2.90\$	522.00\$	Joyeux-Compagnons	3.65\$	3.65\$	7.45\$
Les frais de garde sont admissibles au fédéral	Les frais de garde sont admissibles au fédéral et provincial		Les frais de garde sont admissibles au fédéral et provincial				

Facturation et paiement

L'état de compte est déposé au portail Mozaik.

Le mode de paiement privilégié est le paiement de facture par votre institution bancaire.

Assurez-vous d'utiliser le bon numéro de référence qui se trouve au-dessus du nom du parent sur l'état de compte.

À la réception d'un état de compte, vous avez 5 jours pour acquitter les frais de garde. Advenant un retard de paiement; (CSSBE)

La gestion des mauvaises créances s'inscrit dans l'esprit de la démarche officielle du centre de services scolaire.

Les reçus d'impôt

En conformité avec les lois fiscales existantes à la fois au gouvernement fédéral et au gouvernement du Québec (Relevé 24), le Centre de services déposera les reçus pour fin d'impôt sur le portail Mozaik.

- Ces reçus sont délivrés à la personne qui paie les frais de garde. (Numéro de référence unique pour chaque parent)
- Le numéro d'assurance sociale du parent payeur doit être indiqué sur les reçus.
- Aucun changement de nom de la personne bénéficiaire ne peut être fait sur les reçus.
- Les feuillets fiscaux sont produits au plus tard le 28 février de l'année courante.

Description des frais	Au provincial	Au fédéral
Frais de garde pour les journées à 2 périodes et plus par jour (régulier)		✓
Frais de garde pour les journées à 1 période par jour (sporadique)	✓	✓
Frais de garde pour les journées pédagogiques (9,50 \$)		✓
Frais de garde pour la partie du tarif des journées pédagogiques qui excède le tarif régulier (0,50 \$)	✓	✓
Frais de garde pour les journées hors calendrier et la semaine de relâche	✓	✓
Frais pour les repas		
Frais pour les sorties éducatives		
Frais de retard	✓	✓

Garde partagée

En cas de non-paiement d'un des parents, l'enfant pourra se voir retirer du service de garde pour les jours de garde du parent fautif dans un premier temps, mais également pour l'autre parent si le non-paiement d'un des parents est récurrent.

Modalités de fermeture en cas d'intempéries ou de force majeure

FERMETURE D'ÉCOLE

Le service de garde est fermé lorsque le Centre de services ferme ses établissements pour des raisons majeures : panne d'électricité, bris d'aqueduc, tempête hivernale. Vous pouvez vérifier en consultant le site Internet du Centre de services (www.csbe.qc.ca). Il est aussi possible de s'abonner à «ALERTE TEMPÊTE» sur le site du C.S.S.B.E

SUSPENSION DES COURS

Le service de garde est ouvert lorsque le centre de services scolaire suspend ses cours.

Les journées de suspension de cours sont considérées comme des journées pédagogiques et le coût est de 10,00 \$ pour la journée. Une fois inscrit, il n'y a pas de crédit pour une absence lors de ces journées.

Un sondage vous sera envoyé afin de réserver la place de votre enfant. Une journée réservée est une journée payable. Le matin même, il se peut qu'une place se libère, on vous recommande de communiquer avec la personne responsable du service de garde avant de vous déplacer.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS

À partir du 1er juillet 2023, le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire prévoit l'exigence de se doter d'un programme d'activités.

Le programme d'activités du service de garde est en continuité avec le projet éducatif de l'établissement scolaire.

Ce document vous sera envoyé en début d'année scolaire par courriel.

LES RÈGLES DE VIE ET MODALITÉ DE SUSPENSION OU D'EXCLUSION DE L'ÉLÈVE

L'élève qui fréquente le service de garde est soumis aux mêmes règles de conduite et aux mesures de sécurité en vigueur dans l'école.

Le protocole du plan de lutte de l'école sera appliqué pour tous les gestes de violence et d'intimidation.

L'élève qui ne se soumet pas à ces règles pourrait être suspendu ou expulsé du service.

La direction de l'école peut mettre fin à la fréquentation d'un élève au service de garde s'il n'y a pas d'amélioration de la situation après la suspension d'un élève ou pour toute autre raison qu'elle juge valable.

L'AIDE AUX DEVOIRS

Cette période permet aux élèves de consacrer du temps à leurs devoirs et leçons et d'obtenir un soutien de l'éducateur dans la mesure du possible. La responsabilité de vérifier la qualité des travaux scolaires relève des parents.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

REPAS

Les enfants apportent leur boîte à lunch identifiée à leur nom. Les parents doivent également fournir les ustensiles nécessaires au repas ainsi qu'un sac réfrigérant. Le service de garde dispose de plusieurs fours à micro-ondes; ils ne doivent servir qu'à réchauffer les aliments et non pas à les cuire ou à les décongeler.

De plus, afin de faciliter la gestion entourant les repas :

- Les contenants devront être identifiés et adéquats.
- Les contenants en verre sont fortement déconseillés pour des raisons de sécurité.
- Les aliments suivants sont proscrits : friandises, gommes, croustilles, boissons gazeuses.

Il n'y a pas de restrictions quant aux aliments allergènes, mis à part si un élève avec des allergies est dans le groupe de votre enfant. Vous recevrez alors une communication quant aux mesures à prendre en lien avec cet aliment.

ÉTAT DE SANTÉ

Lors de l'inscription, il est important de signaler tous les renseignements relatifs à l'état de santé de votre enfant.

Un enfant qui présente des signes de maladie ne doit pas fréquenter le service de garde :

- Température
- Vomissement ou diarrhée
- Maladie contagieuse
- Éruptions cutanées

Pour tout enfant qui deviendrait malade en cours de journée, le parent sera avisé et l'enfant devra retourner à la maison.

Transport en ambulance : S'il survient une maladie ou un accident sérieux, un membre du personnel du service de garde doit réclamer immédiatement l'assistance médicale nécessaire, notamment en communiquant avec les services d'urgence ou Info-Santé (section 3 du règlement sur les services de garde).

On vous recommande fortement de prévoir une assurance-accident pour l'enfant, car les frais dentaires, médicaux ainsi que l'ambulance ne sont pas couverts par le Centre de services scolaire, l'école ou le service de garde.

PRISE DE MÉDICAMENTS

Si un médicament doit être administré à un enfant, le parent doit :

- Remplir une fiche d'autorisation signée par le parent; ce formulaire est disponible au service de garde.
- Fournir une ordonnance complète comportant le nom du médicament, sa date de péremption, la posologie et la durée du traitement.
- Fournir le médicament dosé;
- Remettre en mains propres à un membre du personnel (ne pas mettre dans la boîte à lunch).

EFFETS PERSONNELS

Tous les effets personnels de votre enfant doivent être identifiés (Boîte à lunch, vêtements, souliers)

Les jouets de la maison sont interdits au service de garde à moins d'avis contraire.

AUTRES

Délestage pour les jours de classe

Il est possible que le service de garde doive faire du délestage par manque de personnel. Cette façon de faire sera utilisée en dernier recours.

Le délestage se fera de la façon suivante :

1. Avec les parents volontaires de prendre leur enfant durant l'heure du diner.
2. Avec les élèves de 5^e et 6^e année vivant à proximité de l'école (distance de marche)
3. Avec les parents qui sont en mesure de faire du télétravail.